

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2023

---

L'an deux mille vingt-trois, le vingt du mois de juin à 19 h 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Frédéric TENON, Maire de la commune.

### Nombre de membres :

- afférents au conseil : 23
- en exercice : 23
- qui ont pris part à la délibération : 22

M. Michel ROURRE	M. Henri ANDRIEUX	M. Gilles MANCEL
Mme Noëlla ROMMEL	LOUER	Mme Petya MARINOVA
M. Christian MANCIP	Mme Isabelle BRUYNEEL	M. Jean-Pierre PASCAUD
M. Alain MARCELIN	M. Pierre GAC	Mme Sandrine SAEZ
Mme Magali LORA	M. Jérémie JEAN	Mme Geneviève SIAUD
Mme Christelle ABATE	Mme Carole LAURENT	M. Franck VALLON

### Ont donné pouvoir :

- Mme Chantal MOCZADLO à M. le Maire
- Mme Rosine CARILLO TRAMIER à M. Jérémie JEAN
- Mme Alexandrine MEYNAUD à M. Pierre GAC
- M. Edouard SCHMID à M. Franck VALLON

Absent : M. Sébastien Aristide BOULE

Date de convocation : 13 juin 2023

Secrétaire de séance : M. Christian MANCIP

**Monsieur le Maire informe que le point 3.3 sera pas débattu et sera présenté au prochain conseil.**

### **1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28 mars 2023**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Le procès-verbal du conseil municipal du 28 mars 2023 est approuvé.

Pour	17
Contre	0
Abstention	5 (Mme A. Meynaud, Mme S. Saez, M. P. Gac, M. G Mancel, Mme G. Siaud)

**Madame Geneviève SIAUD indique qu'elle a fait quelques remarques sur les discussions, elle indique qu'il a été dit qu'on nous referait valider une autre mouture.**

**Monsieur le Maire en prend note.**

**Madame Geneviève SIAUD précise que c'est au sujet de l'eau du Groseau.**

**Monsieur le Maire procède au vote.**

**Madame Geneviève Slaud l'interrompt et indique que c'est difficile de l'approuver dans la mesure où on ne sait pas ce qu'il va y avoir.**

**Monsieur le Maire soumet le compte rendu au vote du conseil municipal.**

## **2. Décisions municipales**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

2023-44 : Déclaration d'intention d'aliéner AP 406- AP 409 – Renonciation

2023-045 : Attribution du marché d'étude pour la programmation et la faisabilité d'un îlot démonstrateur de revitalisation dans le cadre du programme « Petites villes de demain » - Atelier Skala – 29 800 €HT

2023- 046 : Demande de subvention – FIPDR – Extension du système de vidéoprotection – 18 337.20 €HT

2023-073 : Assurance responsabilité civile – Atteinte aux systèmes et aux données personnelles – Beazley solutions – 965.70€ HT

2023-074 : Révision des baux ruraux au 01 octobre 2022 – Madame Cormier

2023-075 : Révision des baux ruraux au 01 octobre 2022 – Monsieur Peyre

2023-076 : Renouvellement de l'adhésion à l'association des communes pastorales – année 2023 – 50 €

2023-077 : Honoraires d'avocat – Analyse du projet de bail avec l'association le Centenaire – 900 €HT

2023-078 : Association départementale comités communaux feux de forêt – ADCCFF – Année 2023 – 500€

2023-079 : Déclaration d'Intention d'Aliéner – AP 059 – Renonciation

2023-080 : Déclaration d'Intention d'Aliéner – AP 526 – Renonciation

2023-081 : Déclaration d'Intention d'Aliéner – AO 725 et 732 – Renonciation

2023-082 : Déclaration d'Intention d'Aliéner – AV 38, 383 et 385 – Renonciation

2023-083 : Déclaration d'Intention d'Aliéner – AO 733 – Renonciation

2023-084 : Déclaration d'Intention d'Aliéner – AO 722 – Renonciation

2023-085 : Travaux d'aménagement de la route du hameau de veaux – demande de subvention auprès de l'état – DETR 2023 – Annule et remplace 2023-015

2023.086 : Mise en sécurité et réalisation d'un cheminement piétonnier route du hameau de veaux - demande de subvention auprès de la région dans le cadre du dispositif "nos communes d'abord 2023" annule et remplace.

2023.088 : Déclaration d'Intention d'Aliéner – AO 723 et 735 – Renonciation

2023.089 : Déclaration d'Intention d'Aliéner – AO 158 – Renonciation

2023.90 : Déclaration d'Intention d'Aliéner – AO 734 – Renonciation

2023.91 : Installation d'un pare feu informatique – IDMI – 4100 € HT

### 3. Direction générale des services

#### 3.1 Cove : Fonds de concours classique – année 2023

**Rapporteur : M. Michel ROURRE**

Chaque année la CoVe attribue un fonds de concours aux communes.

Pour 2023, la part correspondant au fonds de concours « classique » attribué à la commune de MALAUCENE est de 140 015 € (+5.3% par rapport à 2022) duquel il faut déduire :

- La participation Petites Villes de Demain (poste cheffe de projet 2022) = 4004 €
- La participation pour le parcours patrimonial (2022) = 752 €

Soit un total de 135 259€

**Avec l'avis favorable de la commission moyens généraux réunie le 09 juin 2023, le conseil municipal valide l'affectation du fonds de concours comme suit :**

- **55 259 € en fonctionnement**
- **80 000 € en investissement**

Selon le tableau ci-dessous sous réserve de validation par le service finances de la COVE

PATRIMOINE BATI			
Charges de Fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
électricité	80 000,00 €	Fonds de concours CoVe (fct)	55 259,00 €
combustibles	40 000,00 €	FCTVA sur poste intervention d'entreprises	3 444,84 €
eau	6 800,00 €	Autofinancement Commune	229 915,16 €
produits d'entretien	11 000,00 €		
fournitures pour réparation et entretien	3 600,00 €		
charges de personnel ( nettoyage)	97 219,00 €		
interventions d'entreprises (plombier, maçon, électricien etc.)	25 000,00 €		
contrats de maintenance	15 000,00 €		
Nettoyage des locaux	10 000,00 €		
<b>Sous-total fonctionnement</b>	<b>288 619,00 €</b>	<b>Sous-total fonctionnement</b>	<b>288 619,00 €</b>
<b>FONDS DE CONCOURS FONCTIONNEMENT</b>			<b>55 259,00 €</b>

AMENAGEMENT /EQUIPEMENT/TRAVAUX BATIMENTS /TRAVAUX VOIRIE			
dépenses Investissement		recettes d'investissement	
Aménagement parking piochier	44 000,00 €	Fonds de concours (ISS)	80 000,00 €
aménagement et signalitique parkings village	20 000,00 €	subventions	26 668,00 €
travaux mise aux normes ascenseurs Maison médicale	52 500,00 €	FCTVA	37 007,42 €
travaux batiments communaux	15 000,00 €	autofinancement commune	81 924,58 €
travaux réseaux	38 900,00 €		
acquisition équipements	55 200,00 €		
<b>Sous-total investissement</b>	<b>225 600,00 €</b>	<b>Sous-total investissement</b>	<b>225 600,00 €</b>
<b>FONDS DE CONCOURS INVESTISSEMENT</b>			<b>80 000,00 €</b>

POUR	22
CONTRE	0
ABSTENTION	0

### 3.2 Cove : Convention voirie – années 2023 et 2024

#### **Rapporteur : M. Michel ROURRE**

Dans le cadre de ses actions d'assistance technique auprès des communes, la CoVe a dimensionné depuis plusieurs années un service intercommunal de voirie (12 agents) afin d'assurer différentes prestations en fonction des demandes des communes.

Pour bénéficier de la dotation voirie et de la mise à disposition du service voirie intercommunal, il convient de passer une convention entre la CoVe et la commune.

Cette convention définit entre autres :

- Le type d'interventions que le service de la Cove est en mesure de réaliser :
  - L'entretien, la réfection ou la création de voiries
  - La maintenance et la transformation du réseau d'éclairage public,
  - Le curage des fossés et le débroussaillage.
- La durée : 2 ans soit du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2024, avec une possibilité de reconduction expresse.
- L'organisation de la mise à disposition du service
- Le volume de travaux qu'il convient de réaliser : 51 824 € sur les 2 ans.
- Le remboursement à la Cove des frais de fonctionnement du service
- Le versement de la dotation à la commune : celui-ci est conditionné à la réalisation effective des travaux et pourra faire l'objet de 3 acomptes (1<sup>er</sup> trimestre 2024, 4<sup>ème</sup> trimestre 2024 et 1<sup>er</sup> semestre 2025 pour le solde).

**Avec l'avis favorable de la commission moyens généraux réunie le 06 juin 2023, le conseil municipal valide les termes de la convention voirie avec la Cove.**

POUR	22
CONTRE	0
ABSTENTION	0

**Monsieur Gilles MANCEL s'interroge sur le morceau de rue entre le 40 Grand Rue et la librairie, qui est en terre battue : est ce qu'il restera comme cela tout l'été et jusqu'à que soit refait définitivement la Grand Rue ou bien est-ce que quelque chose va être fait afin d'éviter les trous.**

**Monsieur le Maire répond qu'il va rester comme cela tout l'été, tant qu'il se maintient, qu'il n'y a pas de formation de nid de poule assez importants, cela restera comme ça afin d'éviter de mettre du bitume qui serait enlevé derrière.**

D'un niveau écologique c'est plus raisonnable.

Il ajoute que si la voie se détériore, l'entreprise interviendra. La reprise des travaux s'effectuera le 15 octobre 2023, on verra après, en attendant que la décision soit prise dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain »

Monsieur Gilles MANCEL dit que suite aux pluies les chemins ruraux se sont dégradés : Est-ce que dans les trois prochains budgets avant la fin du mandat, il y aura une action menée chaque année sur un morceau de voirie rurale, hors bicouche parce que la Cove peut faire du bicouche mais cela n'est pas vraiment efficace sur des chemins qui sont vraiment en mauvais état.

Monsieur le Maire répond que cette année le budget a été utilisé pour la réhabilitation de la route de Beaumont, l'année prochaine ce sera la route de Veaux. Après effectivement, à la marge, la CoVe peut intervenir avec du bicouche pour reprendre partiellement les chemins et puis dès que la commune sera sortie de ce programme qui est assez lourd, elle se projettera sur les chemins communaux.

### 3.3 Convention de mandat CCAS/Commune

Monsieur le Maire rappelle que ce sujet est retiré.

## **4. Affaires générales**

### 4.1 Aire de stationnement du Toulourenc – Période d'encaissement et tarif 2023

**Rapporteur : M. Michel ROURRE**

Vu la nécessité de définir la période d'encaissement de l'aire de stationnement pour l'année 2023 vu la nécessité de définir le tarif

Avec l'avis favorable de la commission moyens généraux réunie le 09 juin 2023, le conseil municipal est appelé :

- À modifier la période d'encaissement 2023
  - du 24 juin au 25 juin 2023
  - du 01 juillet au 31 août 2023
- À maintenir le tarif à 10 €

**Avec l'avis favorable de la commission moyens généraux réunie le 09 juin 2023, le conseil municipal décide de :**

- ↳ **de modifier la période d'encaissement comme suit :**
  - les 24 juin et 25 juin 2023
  - du 01 juillet 2023 au 31 août 2023

- ↳ **de maintenir le tarif stationnement de l'année 2023 à 10 €**

POUR	22
CONTRE	0
ABSTENTION	0

**Monsieur le Maire ajoute que cela est vu conjointement avec la commune de Mollans Sur Ouvèze.**

**Monsieur Gilles MANCEL demande si lors de la visite préfectorale qui a eu lieu dernièrement il a été évoqué, de faire un jour, des quotas comme cela commence à se faire un peu partout dans des sites (Calanques, Gard) où il y a beaucoup de monde, où cela devient problématique comme au Toulourenc, quand il y a 2000 personnes qui pataugent au Pont de Veaux.**

**Monsieur le Maire répond que les quotas aujourd'hui sont en place avec la réglementation de l'aire de stationnement limitée à 60 véhicules ; la fréquentation a été réduite par 2 voir 3 par moment.**

**Il ajoute qu'aujourd'hui sur ce dossier la commune de Malaucène intervient conjointement avec une région différente, un département différent et il faudrait déjà s'accorder ensemble sur ce qu'il faudrait mettre en place. Il s'interroge aussi sur qui porterait ce projet, le parc des Baronnie ou le parc du Ventoux ? qui ferait fonctionner ce système-là ?**

**Pour l'instant la commune n'en est pas là mais a toujours la volonté de réglementer et de réduire la sur-fréquentation avec la limitation des places de stationnement.**

#### 4.2 Aire de stationnement du Toulourenc – Modification de la régie « Pôle Affaires Générales »

**Rapporteur : M. Michel ROURRE**

Vu la délibération n° 093/2022 relative aux modalités de la régie Pôle Affaires Générales qui définit : le type de produits encaissé, la période d'encaissement, les modes de recouvrement, et le mode de paiement

Vu la période d'encaissement modifiée soit :

- Le samedi 24 et le dimanche 25 juin 2023
- Du 01 juillet au 31 août 2023

Avec l'avis favorable de la commission moyens généraux réunie le 09 juin 2023, il est proposé de modifier la délibération susvisée afin de l'adapter à la nouvelle période d'encaissement définie.

**Avec l'avis favorable de la commission moyens généraux réunie le 06 juin 2023, il est validé la modification de la délibération susvisée afin de l'adapter à la nouvelle période d'encaissement définie.**

POUR	22
CONTRE	0
ABSTENTION	0

#### 4.3 *Maison médicale pôle solidarité : choix des entreprises lots 4 et 7*

**Rapporteur : M. le Maire**

Il est rappelé aux conseillers municipaux les délibérations n° 27 et 55/2023 relatives au choix des entreprises pour les travaux de création d'une maison médicale et d'un pôle solidarité qui validaient 10 lots sur 12.

Suite aux consultations infructueuses pour le lot 4 : métallerie serrurerie et le lot 7 : carrelage faïences, une consultation directe a été lancée auprès de plusieurs entreprises en capacité de répondre.

**La commission MAPA réunie le 09 juin 2023 a examiné les offres reçues et a établi un classement soumis pour validation du conseil municipal :**

Lots	Entreprises	Montant HT
Lot 4 : métallerie serrurerie	MASFER le Thor	55 796.20 €
Lot 7 : carrelage faïences	SPVC Carpentras	12 200.00 €

POUR	22
CONTRE	0
ABSTENTION	0

**Monsieur le Maire ajoute que tous les lots sont pourvus afin de mener à bien le projet.**

**Une discussion s'engage entre Monsieur le Maire et Monsieur Gilles MANCEL sur l'estimation des travaux et le montant total des lots attribués.**

**Monsieur Gilles MANCEL indique que la commune a peu de marge, il va falloir re piocher dans les finances.**

**Monsieur le Maire signale que pour l'instant la commune tient la corde puisqu'il y participe aux réunions de chantier avec M. Henry ANDRIEUX, il n'y a pas d'avenant pour l'instant, il fait en sorte qu'il y a en ait pas.**

**Des solutions sont trouvées, les entreprises le savent, on ne peut pas se permettre de faire n'importe quoi, donc c'est suivi de très près, on est très vigilant.**

#### 4.4 Tirage au sort jury d'assises

##### **Rapporteur : M. le Maire**

Le Code de Procédure Pénale (articles 254 à 267 et article A36-13) prévoit qu'il appartient aux maires d'établir chaque année les listes préparatoires de la liste annuelle du Jury de la Cour d'Assises en procédant à un tirage au sort à partir des listes électorales de la commune.

Le nombre de jurés pour la liste annuelle est réparti proportionnellement au tableau officiel de la population.

Cette répartition est arrêtée, par commune ou communes regroupées, par le préfet de département chaque année.

Le préfet communique aux maires l'arrêté préfectoral fixant le nombre et la répartition des jurés d'Assises appelés à figurer sur la liste annuelle du Jury de la Cour d'Assises.

En application de la loi 78-788 du 28/07/1988 modifiée par la loi 80-1042 du 23/12/1980 et par la loi 2004-204 du 09/03/2014, il appartient au conseil municipal de procéder au tirage au sort de 6 – six personnes susceptibles de siéger en qualité de juré, aux assises de Vaucluse pour l'année 2023 et inscrites à cet effet sur la liste préparatoire de la liste annuelle du jury criminel.

<b>page</b>	<b>ligne</b>	<b>Nom prénom</b>
<b>16</b>	<b>6</b>	<b>Jean Bacon</b>
<b>78</b>	<b>6</b>	<b>Marie Christine Colard</b>
<b>228</b>	<b>1</b>	<b>Virginie Peyre</b>
<b>127</b>	<b>7</b>	<b>Claude Fribourg</b>
<b>205</b>	<b>3</b>	<b>Fernande Michel</b>
<b>81</b>	<b>4</b>	<b>Yves Corbeille</b>

## 5 Aménagement de l'espace environnement

### 5.1 Concession pluriannuelle de pâturage tripartite

**Rapporteur : M. Christian MANCIP**

L'office national des forêts a transmis à la commune une convention relative à la concession pluriannuelle de pâturage tripartite.

Sont concernés :

- La commune
- L'Office National des Forêts
- Mme Aurélie GONIN, propriétaire d'un troupeau de 500 ovins et de 4 chiens,

Cette convention définit entre autres :

- Les parcelles concernées par le pâturage  
Le pâturage de ce troupeau (ovins uniquement) se tiendra sur les parcelles cadastrées communales aux quartiers : le vallon, le collet de boutarde, pied martin, la plaine, combe belle, sarrière de marignan, sarrière du rissas sur une superficie totale de 100 ha 47a 16 ca.
- Les conditions financières : le prix de la location est fixé à 1,52 € l'ha soit 152,00 € annuel
- La durée de la convention : période 2023-2028 (soit 6 années entières et consécutives).
- Les conditions d'occupation
- Les conditions techniques particulières liées à l'activité exercée
- Les conditions de résiliation

**Avec l'avis favorable de la commission aménagement réunie le 09 juin 2023, le conseil municipal valide les termes de la convention.**

POUR	22
CONTRE	0
ABSTENTION	0

### 5.2 Convention Agence Nationale de la Cohésion des Territoires – Accompagnement pour le projet des Papèteries partie basse

**Rapporteur : M. le Maire**

Depuis juin 2021, la commune de Malaucène est engagée dans le programme Petites Villes de Demain.

A ce titre, une Opération de revitalisation du territoire (ORT) a été approuvée par le conseil municipal lors de sa séance du 28 mars 2023.

L'ORT comprend une action ciblée dédiée au développement économique uniquement sur le site des Papèteries « Partie Haute ».

Compte tenu des enjeux liés à la reconversion de la friche industrielle, la commune de MALAUCENE s'est vue proposée les services de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) pour mener également une réflexion sur l'aménagement de la partie basse des Papèteries : structuration d'un programme, d'une faisabilité et d'une stratégie de concertation avec les partenaires.

Réflexion qui pourra être intégrée dans la révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

Les cabinets CITADIA et NEORAMA ont été retenus par l'ANCT pour mener à bien l'étude qui s'élève à 58 260.00 € TTC, étude financée à 100 % par l'ANCT.

Pour bénéficier de cet accompagnement, il convient de passer une convention qui définit entre autres :

- Les modalités pratiques et financières de l'accompagnement de l'ANCT
- La durée de l'accompagnement (durée prévisionnelle de l'étude estimée à 8 mois)
- Le montant de la participation financière de l'ANCT
- Les obligations de la collectivité en termes de communication sur les financements attribués

**Avec l'avis favorable de la Commission aménagement réunie le 09 juin 2023, le conseil municipal accepte les termes de la convention à intervenir.**

**Monsieur Pierre GAC demande de faire lecture de l'intervention de Alexandrine MEYNAUD (absente)**

**« Lors du conseil municipal tenu le 28 mars 2023 la majorité a proposé de voter la convention-cadre pluriannuelle Actions Cœur de ville, Petites Villes de Demain composée de 133 pages, conformément aux documents envoyés via le mail mairie de Laura Mahieux, le 23 mars à 17h14 et qui dans son chapitre intitulé Les démarches déjà entreprises mentionnent la page 104, je cite : « Enfin, la commune de Malaucène sera accompagnée par Citadia et Néorama afin de positionner le site de la Papeterie basse dans un projet pouvant être intégré au PLU en cours de révision. »**

**Nous, les élus de l'opposition comme ceux de la majorité, avons voté de façon unanime cette convention.**

**En effet, notre vision pour l'avenir de Malaucène et de soutenir nos commerçants en créant de l'activité tout au long de l'année mais aussi permettre l'installation de nouvelles entreprises, soutenir nos artisans en leur donnant les moyens de développer**

leur activité mais aussi nos agriculteurs dans le but de conserver des emplois durables sur notre commune.

Si le tourisme est devenu la première économie de notre commune, les Malaucéniens, eux, en subissent tous les jours les conséquences.

Ils ne trouvent déjà plus où se stationner, ni même où se loger.

Nous devons nous donner les moyens de développer une offre touristique en toute saison, tout en préservant notre cadre de vie et le patrimoine de notre village.

Pour ce faire, il est indispensable de contrôler le tourisme de masse qui n'a eu cesse de croître, y compris sous votre mandat.

La reconversion du site des papeteries est la réponse à ces objectifs.

Si ce soir nous votons à l'unanimité de notre groupe la convention, c'est parce que cela fait des mois que nous travaillons pour qu'une véritable reconversion du site des papeteries aboutisse.

Il vous a fallu dépenser et faire dépenser plus de 100 000€ pour des cabinets d'études pour entrevoir une idée des possibilités que propose ce site gigantesque qui est loin d'être une friche hideuse.

D'ailleurs, quel est votre projet ? Pourriez-vous nous le préciser ? Nous n'en avons jamais entendu parler, si ce n'est pour nous dire que la commune n'en n'est pas propriétaire, que la commune n'a pas les moyens et que son simple fonctionnement n'est pas à la portée de notre budget.

Les faits auraient-ils subitement changé sans que le Conseil municipal en soit informé ? La commune en serait-elle devenue propriétaire.

Oui, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, nous allons voter la convention avec l'ANCT. Mais c'est avant tout parce que depuis des mois, nous soutenons des associations de citoyennes et citoyens qui travaillent sur des propositions réalistes et réalisables pour ce lieu emblématique de notre commune, alors que vous les avez ignorés, voire même dénigrés.

C'est pourquoi, nous insistons aujourd'hui pour que les associations SPAM et la Fabrique du Ventoux soient, dans les faits, associées au devenir global du site des papeteries de Malaucène et non pas comme lors des dernières réunions où elles n'ont été qu'invitées, pour choisir entre l'option A ou B sur la partie dite haute.

Mesdames et Messieurs, Monsieur le Maire, nous nous devons de travailler pour l'intérêt général des Malaucéniens, pour qu'ils redeviennent le moteur de ce changement qu'ils attendent depuis maintenant trop longtemps.

Merci pour votre attention. »

Monsieur le Maire répond à l'intervention de Monsieur Pierre GAC « Je ne vais pas épiloguer parce il y en aurait tellement à dire. Mais par contre, il faudrait simplement dire à Madame MEYNAUD, que lors de la commission où cela a été présenté, aucune remarque, aucune prise de parole, aucune demande n'a été faite.

Pourquoi aujourd'hui, vu son absence, elle manifeste tant de points, puisque c'est si dramatique de prendre un cabinet, c'est exceptionnel.

Mais je vais quand même vous répondre.

Le stationnement : Atelier participatif avec Madame Meynaud, Validation par Madame Meynaud, aménagement des parkings par Madame Meynaud, consciente de l'enjeu qui avait dans Malaucène, elle a tout validé, point par point et aujourd'hui, elle parle de stationnement.

Le tourisme : le tourisme de masse depuis que nous sommes élus, sommes-nous responsables de toutes ces constructions qu'il y a eu auparavant ? Non.

Qu'est ce qu'elle peut nous reprocher ? Qu'est-ce que vous pouvez nous reprocher à ce niveau-là puisqu'il n'y a pas eu de tourisme de masse depuis même, mais encore, puisqu'on a mis fin à cette problématique que l'on avait sur la partie haute, donc responsable du tourisme de masse depuis qu'on est élu je ne comprends pas, faudra m'expliquer. Elle aurait dû le faire la dernière fois, mais elle ne l'a pas fait.

Quel projet ? Aujourd'hui, qu'est-ce qu'il y a de plus transparent que le projet que l'on va proposer à travers un cabinet financé à 100% par l'État ? Nous avons pris un bureau d'études pour étudier la faisabilité sur ce site parce que nous ne voulons pas être responsables d'un projet qui ne conviendrait pas, et c'est être responsable que d'engager une démarche comme celle-là. Puisque vous êtes même en train de me dire que vous allez le voter. Magnifique. !

Intégrer des associations :

Une association aujourd'hui, a-t-elle la compétence du développement économique ? non.

La commune a-t-elle la compétence du développement économique ? Non ; c'est l'intercommunalité. Aujourd'hui, il y a eu une démarche pour réhabiliter la partie haute, pour en faire une zone d'activité, parce que nos artisans manquent d'espace. Mais bon, nos artisans, ça ne leurs conviendrait soi-disant pas.

Mais ce n'est pas la réalité des choses. Une fois de plus de la spéculation infondée, les associations ont été associées, notamment la fabrique du Ventoux qui est porteuse d'un projet magnifique sans aucun financement.

Mais moi, je réponds à cette association quand on a la volonté, quand on a l'envie, l'envergure de vouloir mener des projets aussi importants, et qu'on me dit qu'on a 40 millions d'euros, pourquoi on n'achète pas ce site-là ?

Pourquoi on ne se projette pas ? Pourquoi on sollicite en permanence la collectivité pour financer ? vous savez que la collectivité elle n'est pas non plus, ce n'est pas un puits sans fond aujourd'hui.

Aujourd'hui la collectivité compétente, c'est l'intercommunalité et l'intercommunalité n'a pas les moyens, même une métropole n'aurait pas la capacité de mener un projet à 40 000 000 d'euros.

Aujourd'hui, notre démarche à nous, elle est quand même claire et simple. Elle est juste d'apporter une réponse avec un cabinet qui pourra nous dire ce qu'on peut faire ou pas, tout simplement.

Mais je redis encore quel dommage que Madame Meynaud, il y a 10 jours, ait perdu la mémoire et ne nous ait pas posé toutes ces questions-là, qu'elle ait attendu le Conseil municipal pour nous les poser et en plus elle est absente.

Mais en tout cas tous ces points-là, elle les connaissait, elle le savait. Je ne sais pas ce qu'elle a voulu nous montrer. On ne peut pas tout nous faire porter et bien au contraire. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Alors, on va passer au vote. »

POUR	22
CONTRE	0
ABSTENTION	0

### 5.3 Acquisition parcelle AR86 – Chemin Entrevon

**Rapporteur : M. le Maire**

La délibération n°205 du 30 novembre 2022 entérinait l'acquisition par la commune des parcelles nécessaires à l'élargissement du Chemin d'Entrevon et notamment la partie de la parcelle cadastrée AR n°86.

La parcelle cadastrée AR n° 86 d'une superficie de 2 430 m<sup>2</sup> a été scindée en deux :

- AR n° 1074, 279 m<sup>2</sup>
- AR n° 1075, 2 151 m<sup>2</sup>.



Vu le projet d'élargir la voie et de créer un espace pour accueillir les déchets végétaux, Il est proposé

- D'acquérir les deux parcelles au prix de 1.55 € le M<sup>2</sup>,
- De confier cette procédure à Maître Susini et de prendre en charge les frais notariés estimés à environ 450.00 €.

Il convient également de modifier la délibération N° 205 concernant la parcelle AR 86

**Avec l'avis favorable de la commission aménagement réunie le 09 juin 2023, le conseil municipal décide de :**

- **Valider l'acquisition de ces parcelles pour un coût total de 3 766.50 €**
- **Dire qu'un acte notarié sera établi pour entériner cette procédure et que la commune prendra en charge les frais notariés**
- **Modifier la délibération N° 205 relative à la parcelle AR 86**

POUR	22
CONTRE	0
ABSTENTION	0

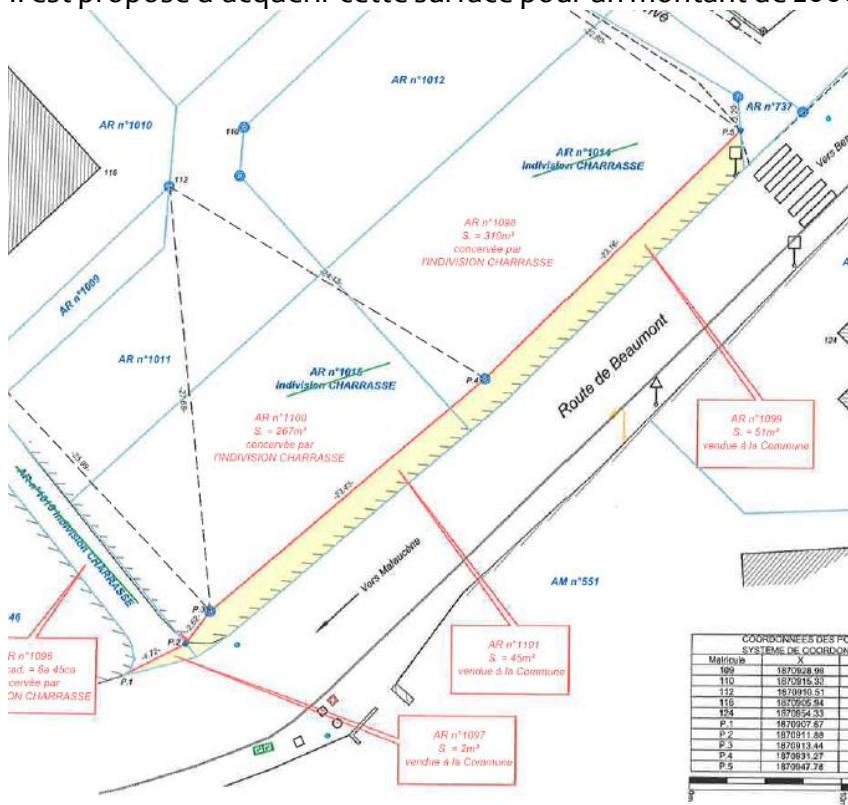
#### 5.4 Acquisition parcelles Route de Beaumont

**Rapporteur : M. le Maire**

Le conseil municipal est informé que dans le cadre des travaux d'aménagement de la Route de Beaumont du Ventoux et afin de pouvoir élargir la voie, il est nécessaire

d'acquérir auprès de Mesdames Eliane et Anne-Marie CHARRASSE une partie de leurs parcelles cadastrées section AR 1097, 1099 et 1101 soit 98 m2.

Il est proposé d'acquérir cette surface pour un montant de 2000.00 € (deux mille euros).



Avec l'avis favorable de la commission aménagement réunie le 09 juin 2023, le conseil municipal valide cette acquisition : 98 m2 pour un montant de 2 000.00 €.

POUR	22
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Monsieur Gilles MANCEL demande si les 98 m<sup>2</sup> c'est là où il y a eu l'enrochement ?

Monsieur le Maire confirme et indique être rendu compte après le début des travaux qu'il y avait un emplacement réservé, c'est pour cela que la commune a procédé à l'acquisition afin d'élargir la route à cet endroit-là.

## 5. Education Jeunesse

### 5.1 Révision des tarifs du restaurant scolaire

#### Rapporteur : Mme Christelle ABATE

En lien avec l'augmentation des denrées alimentaires, il est proposé de ré évaluer les tarifs de restauration scolaire avec une augmentation de 2% du prix du repas. Le restaurant fournit près de 20 000 repas par an.

Avec l'avis favorable de la commission éducation jeunesse réunie le 06 juin 2023, le conseil municipal valide les tarifs de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2023 – 2024 comme indiqué ci-dessous :

Tarifs Restauration scolaire 2022/2023			Proposition 2023	
Inscription	Le vendredi avant 10h00	Non inscrit ou délai de réservation dépassé (majoration de 50%)	Le vendredi avant 10h	Non inscrit ou délai de réservation dépassé (Majoration de 50%)
Tarif repas Enfant	3,05 €	4,60 €	3,10 €	4,65 €
Tarif repas Adulte	5,90 €		6 €	
Tarif Accueil PAI		1,10 € QF est < à 1000 1,30 € QF est < à 1000		

A noter que les tarifs périscolaires appliqués pour les enfants bénéficiaires d'un PAI correspondent au tarif d'une séance du périscolaire « matin ou soir ».

POUR	22
CONTRE	0
ABSTENTION	0

#### 5.1 Révision des tarifs de l'accueil périscolaire et extrascolaire

**Rapporteur : Mme Christelle ABATE**

Il est proposé au conseil municipal de modifier les tarifs comme suit :

	Tarifs Actuels	Proposition rentrée scolaire 2023	
<u>PERISCOLAIRE MATIN OU SOIR</u>			La pénalité sera appliquée si l'horaire de départ est dépassé : <u>1,10 € QF est &lt; à 1000</u> <u>1,30 € QF est &lt; à 1000</u>
<u>Qf inférieur à 1000</u>	1 €	1,10 €	
<u>Qf supérieur à 1000</u>	1,20 €	1,30 €	
<u>MERCREDIS ET VACANCES / HABITANTS COMMUNE</u>			
<u>Qf inférieur à 1000</u>	<u>7,50 € journée</u> 5 € demi-journée	<u>8,50 € journée</u> 5,50 € demi-journée	

<u>Qf supérieur à 1000</u>	9 € journée 6 € demi-journée	10,00 € journée 6,50 € demi-journée	
MERCREDIS ET VACANCES / EXTERIEURS COMMUNE			
<u>Qf inférieur à 1000</u>	11,00 € journée 7,50 € demi-journée	12,00 € journée 8,50 € demi-journée	
<u>Qf supérieur à 1000</u>	14,00 € journée 9,00 € demi-journée	15,00 € journée 10,00 € demi-journée	

**Avec l'avis de la commission éducation jeunesse réunie le 06 juin 2023, le conseil municipal valide les tarifs proposés.**

POUR	22
CONTRE	0
ABSTENTION	0

#### 5.5 Modification des règlements de l'accueil Extra-Scolaire, de l'ALSH Dipation et de la Restauration scolaire

**Rapporteur : M. Jérémie JEAN**

Il est proposé au conseil municipal de fusionner les règlements des temps périscolaires, extras scolaires et du restaurant scolaire pour permettre de générer un document unique afin de faciliter la lisibilité et la démarche d'inscription pour les familles.

Le règlement définit :

- Les modalités d'inscription
- Les modalités d'accueil (temps scolaire, vacances)
- Les règles de vie
- La tenue vestimentaire
- Les arrivées et les départs
- La tarification et la facturation

Avec l'avis de la commission éducation jeunesse réunie le 06 juin 2023, le conseil municipal accepte les tarifs proposés.

POUR	22
CONTRE	0
ABSTENTION	0

5. Ressources humaines

5.1 Modification du tableau des effectifs :

5.1.1 Création d'un poste d'adjoint d'animation saisonnier

Rapporteur : Mme Carole LAURENT

Il est proposé au conseil municipal de créer un poste d'agent saisonnier au grade d'adjoint d'animation à temps complet du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 30 septembre 2023 afin dans un premier temps de compléter l'équipe d'animation de l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) et dans un second temps de renforcer les effectifs au niveau administratif pour la période des congés annuels (Accueil mairie, agence postale, et urbanisme).

Avec l'avis favorable de la commission moyens généraux réunie le 09 juin 2023, le conseil municipal accepte la création d'un poste d'adjoint d'animation saisonnier du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 30 septembre 2023.

POUR	22
CONTRE	0
ABSTENTION	0

5.1.2 Création de deux emplois permanents d'adjoint technique

**Rapporteur : M. le Maire**

- Compte tenu du départ à la retraite d'un adjoint technique en charge actuellement du nettoyage des locaux scolaires et du restaurant scolaire (25h/semaine) et afin de faire face aux besoins de nettoyage de l'ensemble des locaux municipaux, il est proposé de renforcer l'équipe actuelle et de créer un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet.
- Compte tenu des besoins au niveau du service technique, il est proposé de créer un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet.

**Avec l'avis favorable de la commission moyens généraux réunie le 09 juin 2023, le conseil municipal décide de créer deux postes d'adjoints techniques à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 étant précisé que ces 2 postes pourront être occupés par un agent contractuel en cas de recrutement d'agent titulaire infructueux.**

POUR	22
CONTRE	0
ABSTENTION	0

## 5. Solidarité

### 5.1 Centre d'information des droits des femmes et familles (CIDFF) – renouvellement convention

#### **Rapporteur : Mme Noëlla ROMMEL**

Il est rappelé au conseil municipal la délibération n°180/2021 du 30 septembre 2021 qui entérinait la mise à disposition de locaux avec le CIDFF.

L'objet du partenariat local entre l'association et la commune consiste à la tenue de **permanences mensuelles juridiques généralistes CIDFF (centre d'information des droits des femmes et familles) au sein de notre l'Espace France Service (EFS)** afin d'élargir le service d'accès aux droits sur un territoire éloigné.

Lors de ces permanences (2 matinées par mois, une en présentiel, une en visio), un juriste professionnel de l'association tient des rendez-vous anonymes, confidentiels et gratuits, afin d'informer le bénéficiaire sur ses droits (droit de la famille, droit du travail, victimes de violences sexuelles et intrafamiliales et sexistes, etc.)

Le conseil municipal est informé qu'une convention de mise à disposition des locaux est nécessaire jusqu'en décembre 2023.

**Avec l'avis favorable sollicité auprès de la commission solidarité, le conseil municipal valide les termes de la convention.**

POUR	22
CONTRE	0
ABSTENTION	0

### 5.2 Convention Centres Locaux d'Information et de Coordination (CLIC) – 2<sup>nd</sup> semestre 2023

#### **Rapporteur : Mme Noëlla ROMMEL**

Il est rappelé aux conseillers municipaux la délibération n° 35/2023 du 07 février 2023 qui validait la convention de partenariat pour le 1<sup>er</sup> semestre 2023 entre le CLIC du Haut Vaucluse, l'espace France Service et le prestataire informatique.

Il s'agit aujourd'hui de valider les termes de la convention à intervenir pour le 2<sup>ème</sup> semestre 2023.

Il est à préciser que les caractéristiques sont identiques à celles de la 1<sup>ère</sup> convention.

**Avec l'avis favorable sollicité auprès de la commission solidarité, le Conseil Municipal valide la convention de partenariat avec le CLIC du Haut Vaucluse de Vaison la Romaine pour le 2<sup>ème</sup> semestre 2023.**

POUR	22
CONTRE	0
ABSTENTION	0

## 9 . Informations diverses

### 9.1 Communauté d'agglomération Ventoux Comtat Venaissin

03-04-2023	M. le Maire	Conseil communautaire	<p>Affectation des subventions aux associations pour l'année 2023</p> <p>Société publique locale pour la construction d'un centre de tri à l'échelle du bassin vacluso-rhodanien : modification des projets de statuts et de pacte d'actionnaires</p> <p>Décision modificative du budget annexe de la régie de gestion et de valorisation des déchets</p> <p>Décision modificative du budget principal</p> <p>Décision modificative du budget annexe du camping</p> <p>Décision modificative du budget annexe de la régie du marché-gare</p> <p>Décision modificative du budget annexe des stations du Mont Ventoux</p> <p>Attribution de fonds de concours de proximité aux communes de Le Beaucet et Gigondas</p> <p>Avenant n°1 à la convention d'objectifs 2023 avec l'association l'Envol pour la micro-crèche associative solidaire « à tire d'aile » de Carpentras</p> <p>Convention de servitude de passage pour des travaux d'assainissement à Vacqueyras et délégation d'attribution à la présidente pour signer les conventions de servitude de passage</p> <p>Fixation des tarifs de location et des prestations de la gare numérique de Carpentras</p> <p>Petites villes de demain : prorogation du dispositif et approbation de l'avenant à la convention-cadre pluriannuelle valant Opération de Revitalisation de Territoire pour les communes de Carpentras, Aubignan, Malaucène et Mazan</p> <p>Actualisation de la délibération tarifaire des prestations des services techniques pour 2023</p> <p>Modification du tableau des effectifs</p> <p>Constitution du pôle territorial du grand bassin de vie d'Avignon : approbation des statuts</p> <p>Liquidation et répartition de l'actif et du passif entre les membres du syndicat intercommunal des aires d'accueil des gens du voyage</p> <p>Conseil communautaire du 3 avril 2023</p> <p>Compte-rendu des décisions prises et des marchés publics conclus en vertu de la délégation d'attribution du conseil communautaire à la présidente</p>
11-05-2023	Michel ROURRE	Finances	Avis sur le calcul de la répartition du fonds de concours 2023 (ex dotation de solidarité communautaire)
14-06-2023	Michel ROURRE	Finances / CCSPL	<p>Avis sur les projets de nouveaux règlements des services d'eau et d'assainissement de Caromb</p> <p>Compte administratifs 2022 (budget principal et budgets annexes)</p> <p>Comptes de gestion 2022 (budget principal et budgets annexes)</p> <p>Affectation du résultat 2022 (budget principal, budgets annexes Camping, Stations du Mont Ventoux, Eau Caromb, Eau Sarrians et assainissement Vacqueyras)</p> <p>Bilan 2022 des acquisitions et cessions foncières</p> <p>DSC 2023 Ventoux Sud</p> <p>Affectation du fonds de concours 2023 solidarité communautaire</p> <p>Fonds de concours à la commune de Malaucène : Aménagement Vallon du Groseau</p> <p>Décision modificative n°2 budget principal</p> <p>Garantie d'emprunt Les Truffiers (Aubignan)</p>

### 9.2 Syndicats

23-03-2023	Alain MARCELIN	Syndicat Rhône Ventoux	<p>Modification des statuts-changement de dénomination de la communauté de communes du pays réuni d'orange (ccpro) et de forme pour la communauté des communes des sorgues du comtat</p> <p>Création d'un emploi permanent – cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux</p> <p>Création d'un emploi permanent – cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux et rédacteurs territoriaux</p> <p>Approbation du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2022</p> <p>Approbation du compte administratif 2022</p> <p>Affectation des résultats d'exploitation du compte administratif 2022</p> <p>Budget primitif 2023</p> <p>Autorisations de programme/crédits de paiement-exercice 2023</p> <p>Constitution de provisions pour risques et charges : créances douteuses</p> <p>Provisions pour litige et contentieux</p> <p>Commune d'Aubignan – réhabilitation du réseau d'eau potable – avenue majoral jouve, route de Carpentras - lancement de l'opération</p> <p>Commune de Bedarrides – avenue des verdeaux - renouvellement du réseau eau potable – lancement de l'opération</p> <p>Commune de bedoin – réhabilitation du réseau d'eau potable – route de Crillon rd138, chemin de la piscine, camping municipal et quartier les aubertes - lancement de l'opération</p> <p>Commune de Carpentras – travaux de requalification de l'avenue du mont Ventoux et place de Verdun</p> <p>Réhabilitation du réseau d'eau potable - convention de groupement de commande avec la commune</p> <p>Commune de pernes les fontaines – cours frizet – coudoulet est renouvellement du réseau eau potable-lancement de l'opération</p> <p>Commune de sorgues – sécurisation de la distribution d'eau potable et réorganisation du bas service</p> <p>Création d'une commission d'indemnisation amiable</p> <p>Commune de monteux - renouvellement de la canalisation 450 mm entre le chemin de la tapy et l'impasse de la gare</p> <p>Demande d'ouverture d'une enquête publique en vue de la régularisation de servitudes de passage de canalisation publique d'eau potable sur fonds privés</p> <p>Partenariat avec la ligue pour la protection des oiseaux (l.p.o p.a.c.a) diagnostic biodiversité sur les champs captant de la barthelasse, sorgues, les sablons et Venasque</p> <p>Convention de fonctionnement pour les années 2023-2024-2025</p> <p>Approbation du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2022</p> <p>Approbation du compte administratif 2022</p> <p>Affectation des résultats d'exploitation du compte administratif 2022</p> <p>Budget primitif 2023</p> <p>Autorisations de programme/crédits de paiement-exercice 2023</p> <p>Constitution de provisions pour risques et charges : créances douteuses</p> <p>Admissions en non-valeur</p> <p>Commune d'aubignan – réhabilitation du réseau d'assainissement collectif – avenue majoral jouve, route de Carpentras – lancement de l'opération</p> <p>Commune de Bedarrides – renforcement du poste de refoulement autoroute et renouvellement du réseau assainissement avenue des verdeaux – lancement de l'opération</p> <p>Commune de bedoin – extension du réseau d'assainissement collectif – route de Crillon rd138, chemin de la piscine, camping municipal et quartier les aubertes – lancement de l'opération</p> <p>Commune de Carpentras – travaux de requalification de l'avenue du mont Ventoux et place de Verdun – réhabilitation du réseau 3 d'assainissement collectif – Convention de groupement de commande avec la commune. Commune de Méthamis – approbation du zonage d'assainissement</p> <p>Commune de pernes les fontaines – cours frizet - réhabilitation du réseau d'eaux usées – lancement de l'opération</p> <p>Opération de coopération décentralisée – construction de latrines a doubles fosses ventilées pour la communauté el Carmen, municipalité de matiguas, Matagalpa au Nicaragua – Convention avec l'ong agua para la vida pour participation du syndicat</p> <p>Commune de saint Didier - construction de la station d'épuration – protocole transactionnel – société idem</p> <p>Approbation du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2022</p>
------------	-------------------	------------------------------	---

			Approbation du compte administratif 2022 Affectation des résultats d'exploitation du compte administratif 2022 Budget primitif Constitution de provisions pour risques et charges : créances douteuses Admissions en non-valeur
04-05-2023	Christian MANCIP	Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale	Convention de participation financière dans le cadre de la réfection de la digue « de Chaffunes » à Sorgues Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage SMOP/ Commune de Mollans-sur-Ouvèze Convention de participation financière dans le cadre du confortement de berge de l'Ouvèze sur la commune de Mollans-sur-Ouvèze
05-06-2023	Mme Rosine Carillo	Syndicat Mixte forestier	Election de deux nouveaux membres pour le bureau Désignation des délégués à la sous-commission incendie Modification du tableau des effectifs Contrat d'apprentissage Sortie d'inventaire Fonds vert Feader 2023
12-05-2023	M. le Maire	Syndicat mixte comtat ventoux	Approbation du procès-verbal de la séance du 24 mars 2023 Présentation du rapport d'activité pour l'année 2022 Approbation du compte de gestion 2022 Approbation du compte administratif 2022
06-06-2023	Carole LAURENT	Mission Locale	Approbation du rapport moral de la Présidente Approbation du rapport financier 2022, intervention de M. PECOUT Approbation du budget prévisionnel 2023 Approbation du rapport d'activité 2022

### 9.3 Commissions communales

06-06-2023	M. le Maire	Commission Education Jeunesse	Révision des tarifs du restaurant scolaire Révision des tarifs de l'accueil périscolaire et extrascolaire Modification des règlements de l'accueil Extra-Scolaire, de l'ALSH Dipation et de la Restauration scolaire
09-06-2023	M. le Maire	Commission Aménagement	Concession pluriannuelle de pâturage tripartite Convention Agence nationale de la cohésion des territoires – Accompagnement pour le projet des Papèteries partie basse Acquisition parcelle AR86 – Chemin Entrevon Acquisition parcelles Route de Beaumont
09-06-2023	Michel ROURRE	Commission Moyens Généraux	Cove : Fonds de concours classique – année 2023 Cove : Convention voirie – année 2023 et 2024 Site du Toulourenc - Période d'encaissement et tarif 2023 Aire de stationnement du Toulourenc – Modification de la régie « Pôle Affaires Générales » Convention ANCT étude papeteries partie basse - Modification du tableau des effectifs : Création d'un poste d'adjoint saisonnier Création de deux emplois permanents d'adjoint technique

**Monsieur le Maire**

**M. Christian MANCIP, secrétaire**

Fin de la séance à 20h24